



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 12022025/14

REPUBLICQUE

Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/25

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_14-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Approbation du contrat métropolitain de développement « Centres-villes-vivants », à conclure avec la Métropole du Grand Paris

NOMENCLATURE : 6.1.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACON par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAUULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0 / Abstention : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° CM2021/07/09/19 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative au lancement de la 2^{ème} édition du programme d'accompagnement et de suivi stratégique, technique et financier de « Centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS).

VU le projet de dynamisation de l'appareil commercial de proximité mené par la commune et déposé le 21 novembre 2024 auprès des services de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération n° BM2024/12/03/07 du Bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 3 décembre 2024 adoptant l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) à la commune, d'un montant prévisionnel de 404 600 € (dont 385 800 € en investissement et 18 800 € en fonctionnement),

VU le projet de contrat,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du 29 janvier 2025,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en œuvre un projet de développement territorial durable permettant de favoriser un développement équilibré des activités économiques et commerciales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune et la Métropole du Grand Paris,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention annexée, Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes vivants », qui prévoit la prise en charge par la Métropole du Grand Paris, de 40% des dépenses engagées par la ville et par laquelle la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son programme d'actions de stratégie commerciale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat métropolitain de développement « Centres-villes-vivants » par lequel la Métropole du Grand Paris s'engage sous conditions à verser 404 600 € à la commune sur trois ans, soit 2025, 2026 et 2027.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal réparties sur les années 2025, 2026 et 2027.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service urbanisme de la Mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »